



**Règlement spécifique à la sécurité, la santé et
l'environnement pour les contractants réalisant des
missions propres à Electrabel Zone SUD**

Complément au chapitre 10

TABLE DES MATIÈRES

0	Objectif	2
1	Présentations des sites de production Zone Sud	3
1.1	Les centrales classiques	3
1.2	Les petites hydrauliques et barrages	3
1.3	Autres installations	3
2	Risques particuliers sur les sites de la zone de production Sud	4
3	Complément au point « 4.1. Devoir d'information»	4
4	Complément au point « 4.2. Obligation de contrôle»	4
5	Complément au point « 4.3.2. Accès »	4
6	Complément au point « 4.3.4. Autorisation de Travail (WORK PERMIT) »	5
7	Complément au point « 4.4. Coordination des activités»	5
7.1	Réunion Kick-off	5
7.2	Réunion de début des travaux.....	5
7.3	Réunion Toolbox.....	6
8	Complément au point « 5.4 Choix et utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI) »	6
9	Complément au point « 6 Hygiène »	6
10	Complément au point « 7.1 Système local de gestion environnementale»	6
11	Complément au point « 8.3. Premiers secours »	6
12	Complément au point « 9.2.5. Actions en cas d'alarme incendie »	7

0 Objectif

Ce règlement est un complément (point 10) au « Règlement général spécifique à la sécurité, la santé et l'environnement pour les contractants réalisant des missions pour Electrabel Production ». Il décrit les mesures environnementales, de santé et de sécurité propre à la zone Sud.

Cette information doit toujours être complétée par l'information spécifique dépendant des travaux à effectuer sur le kick-off, le travail de démarrage, les réunions « toolbox meeting » .

1 Présentations des sites de production Zone Sud

1.1 Les centrales classiques

Centrale des Awirs
Production Classique
Quai du Halage, 49
4400 Flémalle
Tél. : 04 / 275 89 11
Fax : 04 / 275 89 93

Centrale de Coo
Accumulation par pompage-hydraulique
Route du Lac, 1
4980 Coo – Trois Ponts
Tél. : 080 / 89 29 11
Fax : 080 / 89 28 09

Centrale d'Amercoeur
Production Classique
Rue Chauw à Roc, 6
6044 Roux
Tél. : 04 / 275 89 11
Fax : 04 / 275 89 93

Centrale de Saint Ghislain
TGV
Rue d'Hautrage, 87
7331 Saint Ghislain
Tél. : 065 / 76 12 11
Fax : 065 / 64 23 07

1.2 Les petites hydrauliques et barrages

Stavelot
Quai des Vieux Moulins
4970 Stavelot
Tél : 080 / 86 22 88

Heid de Goreux
Route de Trois Ponts 72
4920 Aywaille
Tél. : 04 / 384 34 89

La Vierre
6810 Suxy - Chiny
tél. : 061 / 32 05 69

Bévercé
Route d' Eupen, 24
4960 Malmedy
Tél. : 080 33 85 02

Orval
C/O Abbaye d'Orval
6823 Villers devant Orval
Tél. : 061 32 04 33

Mayeres
Avenue du pont de Warche
4960 Malmedy

Coo dérivation
Petit Coo
4970 Stavelot

Barrage de Butgenbach
An der lei
4750 Butgenbach
Tél. : 080 / 44 57 62

Barrage de Lorcé
Fagnenaze 11
4987 Stoumont
Tél. : 04 / 384 79 45

Barrage de Robertville
Rue du Barrage
4950 Robertville

Barrage de Cierreux
Route de Cierreux
6671 Cierreux - Gouvry
Tél. : 080 / 67 27 05

1.3 Autres installations

Cogénération de Solvay
Rue Ernest Solvay 39
5190 Jemeppe sur Sambre
Tél. : 071 / 26 81 11

TurboJet de Cierreux
Route de Cierreux
6671 Cierreux-Gouvry
Tél. : 080/ 67.27.05

Turbojet de Turon
Chaussée de Spa 123
4910 Theux

Turbojet de Deux Acren
Chemin de Mons à Gand 251
7864 Deux Acren

2 Risques particuliers sur les sites de la zone de production Sud

- Electriques
- Thermiques
- Points chauds
- Produits dangereux
- Fuites de corps gras
- Vapeur
- Dangers d'explosion
- Installations à démarrage automatique
- Fluides sous pression
- Risque de chutes d'objets
- Produits inflammables
- Manutentions
- Poussières
- Brûlures
- Asphyxie
- Incendie

Spécifiques Coo & hydro :

- Travail en caverne
- Risque dut au travail dans les eaux de surfaces
- Inondation

Spécifique au Awirs

- Poussières de bois (ATEX explosion)
- Hydrogène
- Acide chlorhydrique
- Soude caustique
- Gaz naturel
- Fuel léger

Spécifique à Saint-Ghislain

- Gaz naturel
- Hydrogène
- Petit Seveso
- Fuel léger
- Acide chlorhydrique
- Soude caustique

Spécifique à Amercoeur

- Hydrogène
- Acide chlorhydrique
- Soude caustique
- Gaz naturel
- Fuel léger
- Acide sulfurique

3 Complément au point « 4.1. Devoir d'information »

Le fournisseur complètera les formulaires joints à l'instruction VCA zone Sud :

Préparation et suivi sécurité révision (disponible en ligne) :

http://www.electrabel.be/assets/content/corporate/Preparation_et_suivi_securite_des_revisions_EFC8AD8A69A04DDE8F2A44725698FB9E.pdf

Ils seront envoyés par voie électronique à infocaresud@electrabel.com ou postale au responsable des travaux repris sur la commande ou au service Sécurité:

Service sécurité de la zone sud :

49 quai du hallage 4400 Flémalle pour les centrales de COO et centrales annexes, Awirs

Service sécurité de la zone sud :

06 rue Chauw à Roc 6044 Roux pour les centrales d'Amercoeur, Jemeppe et St Ghislain

L'accès aux sites sera conditionné par la remise des documents en temps et en heures voulues

4 Complément au point « 4.2. Obligation de contrôle »

On peut télécharger ou demander la présentation des prescriptions de sécurité spécifiques de chaque site sous format power points sur le site Web d'Electrabel (www.electrabel.be, onglet zone sud).

5 Complément au point « 4.3.2. Accès »

Tous les visiteurs et contractants doivent se présenter à la porte auprès du service de surveillance du site. Les travailleurs ayant une mission à remplir dans les installations techniques doivent être en possession des équipements de protection individuelle nécessaires (lunettes, casque, chaussures de sécurité, etc....).

En outre, ils introduiront un formulaire de demande d'obtention d'un badge d'accès électronique. Ce badge est strictement personnel et doit titre retourné à la fin de la mission. Les badges qui ne seront pas rendus seront portés en compte. En ce qui concerne la sécurité sociale, tous les documents

nécessaires devront être déposés (autorisations de travail, document de détachement E101 etc.). Le portier attribuera une place de stationnement.

De plus la déclaration obligatoire Limosa s'applique à tous les travailleurs et stagiaires qui viennent travailler temporairement ou partiellement en Belgique et qui ne sont en principe pas assujettis à la sécurité sociale belge.

Information via le site www.limosa.be.

Pour les sites des Awirs , Coo et ses centrales annexes, Amercoeur, Saint Ghislain et les turbojets :

Tous les véhicules strictement nécessaires pour l'exécution des travaux ou le transport et/ou l'évacuation de matériaux ou équipements sont autorisés à pénétrer sur les sites d'Electrabel et ce uniquement pendant la période strictement nécessaire pour le travail ou pour le transport vers et des sites. Une autorisation d'entrée doit être demandée par l'intermédiaire du chargé de travaux. C'est le responsable du site qui donne son approbation. Le document d'autorisation doit être complété et apposé derrière le pare-brise de manière lisible.

Pour la centrale de COO :

Stationnement temporaire dans la galerie principale d'accès: **clef sur le véhicule, tourné dans le sens de la sortie, porte du chauffeur ouverte.**

Pour la cogénération de Solvay, voir le responsable des travaux

6 Complément au point « 4.3.4. Autorisation de Travail (WORK PERMIT) »

Dans la zone SUD, les travaux ou tests ne peuvent pas être effectués dans l'enceinte du site sans autorisation de travail, sauf s'il s'agit de travaux non soumis à l'autorisation de travail (à vérifier par le chargé de travaux) (conformément à la procédure locale de consignation) en décide autrement (=le travail ne présente aucun danger pour les installations et l'installation ne présente pas de danger pour les exécutants) ;

Les autorisations de travail s'obtiennent par l'intermédiaire du chargé de travaux.

7 Complément au point « 4.4. Coordination des activités »

7.1 Réunion Kick-off

Environ deux semaines avant la demande de travaux importants, une réunion kick-off sera organisée pour tous les entrepreneurs, et EBL expliquera son système de gestion et les mesures de prévention à mettre en place.

Les entrepreneurs sont invités à se rendre sur le site où se dérouleront les travaux. Un enregistrement de présence sera effectué.

7.2 Réunion de début des travaux

Une réunion de début des travaux est une réunion durant laquelle le chargé de travaux discute du travail à effectuer avec ses exécutants et durant laquelle les risques et les mesures de prévention à prendre sont abordés (document d'ouverture de chantier à compléter).

7.3 LMRA (Last Minute Analyse Risk).

Se fait juste avant le début des travaux, cela peut se faire chaque jour et en tout cas à chaque changement d'équipe ou à chaque fois que les conditions de travail changent.

7.4 Réunion Toolbox

En cas de travaux importants, au moins une réunion toolbox sera organisée par semaine avec les responsables d'équipe qui exécutent des travaux sur le site. Les entrepreneurs transmettront à EBL un rapport mentionnant les personnes qui ont participé à cette réunion ainsi que le sujet abordé. Un enregistrement de présence sera effectué.

8 Complément au point « 5.4 Choix et utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI) »

Sur les sites des Awirs, Coo et centrales annexes (Bévercé, Stavelot, Heid de Goreux, Lorcé, La Vierre, Orval, Butgenbach, Robertville, Cierreux), les TurboJets, les barrages, Amercoeur et Saint Ghislain, le port du casque, des chaussures et lunettes de sécurité sont obligatoire dans toutes les installations techniques.

9 Complément au point « 6 Hygiène »

Sur les sites des Awirs, Coo et centrales annexes (Bévercé, Stavelot, Heid de Goreux, Lorcé, La Vierre, Orval, Butgenbach, Robertville, Cierreux), les TurboJets, les barrages, Amercoeur et Saint Ghislain, on est tenu de consulter le responsable des travaux Electrabel pour toutes modalités de mise à disposition de vestiaires, sanitaires ou autres facilités.

10 Complément au point « 7.1 Système local de gestion environnementale»

Les sites suivants sont certifiés ISO14001:

La centrale des Awirs

La centrale hydraulique de pompage-turbinage de Coo

Les différentes unités hydrauliques (barrages et petites centrales)

La TGV de Saint Ghislain

La TGV d'Amercoeur 1

Tri et gestion des déchets et traçabilité des flux sur tous les sites.

*Proximité de sites Natura 2000 pour Robertville, La Vierre, Lorcé.

*En aval du barrage de Robertville rive droite : zone classée.

Avant toute intervention sur ces différents sites*, il faut prévenir le service CARE Environnement.

11 Complément au point « 8.3. Premiers secours »

Les premiers soins sont donnés par le contractant lui-même. En cas de besoin d'aide des secouristes Electrabel, de l'infirmerie d'Electrabel ou d'appel à des secours externes (pompiers, ambulance) toujours utiliser le numéro d'urgence Electrabel 44 44 qui coordonnera ensuite les actions ultérieures.

Numéro d'urgence UNIQUE : 4444

Attention sur les sites annexes de COO, Jemeppe et les Turbojets, c'est le 112.



Les transports vers les urgences doivent toujours se faire via l'ambulance.

12 Complément au point « 9.2.5. Actions en cas d’alarme incendie »

Les informations spécifiques se trouvent dans les présentations «Info sécurité», qui peuvent être consultées par site/entité sur le site internet d’Electrabel (www.electrabel.be – A propos d’Electrabel – fournisseurs – conditions générales et spécifiques Production – conditions spécifiques de livraison et procédures par zone de production - zone Ouest).




Les contractants qui n’ont pas vu la présentation à l’avance la verront à leur entrée sur le site.

Quand il s’agit d’un essai, le signal de fin d’alarme est donné en premier (son continu) + communication parlée éventuelle, si ce n’est pas le cas, on peut considérer qu’il s’agit d’une situation réelle ;


Restez calme :

- Ne **jamais** utiliser les ascenseurs ;
- Coupez le gaz et l’électricité de l’installation de l’entrepreneur autant que possible ;
- Fermez les fenêtres et les portes coupe-feu
- Evitez l’incendie et déplacez-vous en empruntant le chemin le plus court vers le lieu de rassemblement signalé : voir logogramme page suivante

Pour les sites de COO, les Awirs, Amercoeur et Saint-Ghislain :

Signal	son
Avertissement (alerte)	son discontinu 
Evacuation (alarme)	son modulant 
Fin d’alarme	son continu 

Que faire lorsqu’un signal retentit ?

 Avertissement (alerte)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d’évacuation, Mais pour les EPI : Contacter le PC Ou pour Coo le secrétariat <p><u>NB</u> : parfois, le signal d’avertissement est accompagné d’un message oral</p>
Evacuation (alarme)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre son chantier en sécurité et fermer les portes et fenêtres du local où l’on se trouve - Sortir des bâtiments et installations sans utiliser les ascenseurs - Se rendre au lieu de rassemblement, muni de son badge, et s’y regrouper par société ou par service - Attendre et suivre les instructions de la hiérarchie - <u>EPI (Equipier de Première Intervention)</u> : se rendre au local EPI PUIS contacter le PC ou, pour COO, le secrétariat - <u>Gardes de sécurité</u> : dénombrement du personnel
Fin d’alarme	Retour au travail avec l’accord du responsable d’Exploitation ou du SRI (Service Régional d’Incendie)

ATTENTION ! L’usage des ascenseurs est interdit en cas d’alarme

Alerte Seveso

Awirs :

 (SIGNAL MODULE)

ACTIONS : EN CAS D'ALERTE :

1. Restez à l'intérieur
2. Fermez les portes et les fenêtres (les ventilations seront arrêtées)
3. Tenez vous informé par radio (chaînes nationales RTBF)
4. Evitez de téléphoner
5. Attendez la fin de l'alerte



***Le port du badge est obligatoire
sur tous les sites de production
de la Zone Sud d'Electrabel.***

***En cas d'évacuation, il
permettra via le lecteur de
badge du lieu de
rassemblement, un***